



## Loi sur l'énergie – Art. 18a Gros consommateurs

### Déclaration de la procédure

#### Entreprise

*Raison sociale*

*Rue, numéro*

*Case postale /  
Complément d'adresse*

*NPA, localité*

#### Adresse du site (si autre)

*Rue, numéro  
NPA, localité*

#### Personne de contact

*Nom, prénom*

*Téléphone*

*Adresse électronique*

*Rue, numéro*

*NPA, localité*

Nous ne sommes pas à considérer comme gros consommateurs au sens de l'article 18a de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie car notre consommation annuelle de chaleur est inférieure à 5 GWh et notre consommation annuelle d'électricité est inférieure à 0.5 GWh.

---

**A compléter par les entreprises qui ont déjà signées une convention universelle :**

Nous confirmons avoir déjà adhéré à la variante 1:

auprès de l'AEnEC

auprès de act

auprès de Groupe E

auprès d'un groupe ayant signé un accord spécial avec la Confédération.

Indiquer lequel : .....

Nous sommes accompagnés par la société / conseiller en énergie suivant :

.....  
.....  
.....

Nous allons envoyer le rapport d'analyse et l'accord sur la convention d'objectifs jusqu'au ..... au Service de l'énergie afin que la convention soit reprise par le canton

---

**A compléter par les entreprises qui n'ont pas encore signées une convention:**

Nous avons choisi la variante 1, à savoir la convention universelle.

notre conseiller est : .....

Nous allons envoyer le rapport d'analyse et l'accord sur la convention d'objectifs jusqu'au ..... au Service de l'énergie.

Date limite pour les GC électrique > 1GWh/a = 31.03.2016; pour tous les autres = 30.9.2016.

Nous avons choisi la variante 2, à savoir la convention cantonale.

notre conseiller est : .....

nous allons faire l'analyse nous-même.

Nous allons envoyer le rapport d'analyse et l'accord sur la convention d'objectifs jusqu'au ..... au Service de l'énergie.

Date limite pour les GC électrique > 1GWh/a = 31.03.2016; pour tous les autres = 30.9.2016.

Nous avons choisi la variante 3, à savoir la convention individuelle (analyse énergétique).

notre conseiller est : .....

Nous allons envoyer le rapport d'analyse et l'accord sur la convention d'objectif jusqu'au ..... au Service de l'énergie.

Date limite pour les GC électrique > 1GWh/a = 31.03.2016; pour tous les autres = 30.9.2016.

### Remarques

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

---

Lieu et date

---

Signature de la personne responsable

Le formulaire entièrement renseigné et signé doit être envoyé au plus tard jusqu'au 31 mai 2015 à l'adresse suivante :

**Service de l'énergie**  
**Bd de Pérolles 25, case postale 1350, 1701 Fribourg**  
**Tel. 026 305 28 41, Fax 026 305 28 48**

**Personne de contact :**  
**Marc Dousse**  
**Tel. 026 305 28 45**  
**E-Mail : [marc.dousse@fr.ch](mailto:marc.dousse@fr.ch)**  
**Collaborateur technique**

**Bruno Müller**  
**Tel. 026 305 28 42**  
**E-Mail : [bruno.mueller@fr.ch](mailto:bruno.mueller@fr.ch)**  
**Technischer Mitarbeiter**